



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 20 mars 2023 à 16h30 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 786 221 \$ - Adoption
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - demande de paiement #3
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Marathon Baie-des-Chaleurs édition 2023 - Appui et services techniques
 - 9.2 Autorisation du projet Les parcours Bouge
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Ajustement - Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des chemins à double vocation
 - 10.2 Autorisation de déposer une reddition de compte - Programme d'entretien du réseau routier local 2022
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 20 mars 2023 à 16h30, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, M. Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-056

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-03-057

**RÈGLEMENT 2023-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-445
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 786 221 \$ - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer opère le camping municipal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'alimentation en eau potable et pour l'évacuation des eaux usées sont désuètes, selon le plan d'intervention de la Ville. Ce plan a fait l'objet d'une approbation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec, en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer ces conduites pour assurer le fonctionnement du camping municipal;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie ARPO Groupe conseil a déposé un estimé pour les travaux de réfection des conduites au montant de 1 588 279 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement d'emprunt, basé sur l'estimation des professionnels, permettant une dépense et un emprunt à la hauteur de 1 588 279 \$ et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'appel d'offres public effectué pour réaliser les travaux, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme (9161-4396 Québec inc. (Sigouin, Pipeline et Construction)) est de 1 954 000 \$, sans les taxes applicables, et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour financer le projet par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affectera un montant additionnel de 393 651 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) à ce projet, au montant de l'affectation de 760 000 \$ prévue au règlement 2021-445;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2021-445 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-479 modifiant le règlement 2021-445 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 786 221 \$ soit adopté.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-03-058

PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - DEMANDE DE PAIEMENT #3

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction L.F.G. pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 28 février 2023, Construction L.F.G. a soumis une facture au montant de 293 425,70 \$ sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois de février 2023, au montant de 293 425,70 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 28 février 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet;

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-03-059 MARATHON BAIE-DES-CHALEURS ÉDITION 2023 - APPUI ET SERVICES TECHNIQUES

M. Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs désire mettre sur pied la 10e édition d'un marathon à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs sollicite l'appui de la municipalité de Nouvelle et de la Ville de Carleton-sur-Mer pour emprunter les routes sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin de soutien technique pour la tenue de l'évènement les 3 et 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Marathon Baie-des-Chaleurs a besoin d'un service d'incendie pour la tenue de l'évènement les 3 et 4 juin 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville donne son appui à Marathon Baie-des-Chaleurs et soutienne cette organisation pour sa neuvième édition qui se tiendra les 3 et 4 juin 2023. Cependant, le comité organisateur du Marathon Baie-Des-Chaleurs devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

QUE la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours du Marathon Baie-des-Chaleurs sur son territoire les 3 et 4 juin 2023.

23-03-060 AUTORISATION DU PROJET LES PARCOURS BOUGE

M. Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE la jeunesse est plus sédentaire et que le parcours actif peut répondre à ce besoin en faisant bouger les jeunes (et les passants) de façon simple et ludique ;

CONSIDÉRANT QUE la faible implication des adolescents dans les projets municipaux et qu'en les incluant dès l'idéation du projet, ils seront plus enclins à prendre part au projet, car il devient en quelque sorte leur projet pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE faire la promotion de la «Ville active» en ajoutant de la couleur, de la joie aux endroits actifs ;

CONSIDÉRANT QU'ajouter des repères visuels pour les citoyens et les visiteurs pour une meilleure signalisation sans alourdir le paysage ;

CONSIDÉRANT QUE d'avoir une offre supplémentaire de bouger en faisant la promotion des saines habitudes de vie à travers ce projet et en plaçant l'œuvre et le parcours actif près du Parc, Germain Deslauriers, les attraits, le paysage et l'accessibilité à la promenade des Acadiens sont mis de l'avant pour le bien de tous ;

CONSIDÉRANT QUE de placer une œuvre permanente d'une artiste locale sur un des endroits les plus achalandés de la ville permet d'unir la culture et le loisir, deux priorités pour la municipalité et la région.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le projet Les Parcours Bouge sur son territoire.

QUE le directeur général et greffier de la Ville soit autorisé à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-03-061

AJUSTEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022.

Nom du ou des chemins sollicités : Route St-Louis
Longueur à compenser : 11.6 km
Ressource transportée : Bois tronçonnés
Nombre de camions chargés par année : 750

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a reçu une aide financière représentant 17 400.00\$ en 2022, soit 1 500.00\$ par km ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout du nombre de camions chargés de l'automne 2022 vient modifier le montant de la compensation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports du Québec une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 11.6 km pour un montant de 1 750.00\$ par km, soit un ajustement supplémentaire de 250.00\$ par km par rapport à la demande fait le 11 avril 2022.

**23-03-062 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE REDDITION DE COMPTE -
PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 42 053.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

23-03-063 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16:37, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier